

Ste-Thérèse, le 12 mars 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 11 500, rang St-Rémi à Mirabel (Ferme K.L. Mainville inc; lot 1 847 304 du cadastre du Québec)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 5 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 13 octobre 2004, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (5)

Saint-Eustache, le 13 octobre 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ferme K.L. Mainville inc.
5755, montée Villeneuve
Mirabel (Québec) J7N 2H1

N/Réf.: 7710-15-01-01835 10
N° du document : 400175245

Objet : Lieu d'élevage de bovins de boucherie

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 13 septembre 2004, reçue le 17 septembre 2004 et complétée le 12 octobre 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Implantation d'un nouveau lieu d'élevage de bovins de boucherie dont la production annuelle de phosphore sera de 23 068 kg de P₂O₅.

Le lieu d'élevage est situé sur le lot 1847304, cadastre du Québec, adresse : 11 440, rang Saint-Rémi, municipalité de Mirabel, MRC Mirabel.

Le projet visé au moment de la présente autorisation comprend :

Un bâtiment d'élevage (étable froide) abritant²³⁻²⁴ vaches de boucherie et ²³⁻²⁴ veaux avec une gestion des fumiers sous forme solide pour une aire d'élevage totale de 2 803 m².

Un bâtiment d'élevage (étable froide) abritant²³⁻²⁴ bouvillons (268 kg à 634 kg) avec une gestion des fumiers sous forme solide pour une aire d'élevage totale de 2 242 m² (dont une aire de 561 m² réservée pour la mangeoire).

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Bilan de phosphore pour ^{art. 53-54} receveur de fumier solide, signé par ^{art. 53-54} agr., daté du 16 juillet 2004.

N/Réf.: 7710-15-01-01835 10
400175245

Le 13 octobre 2004

- Plan de localisation de deux étables de bovins de boucherie, signé et scellé par art. 53-54 , ing. et agr., daté du 7 septembre 2004.
- Grille de localisation pour un projet assujéti au Règlement sur les exploitations agricoles et au Règlement sur le captage des eaux souterraines, signée par , art. 53-54 , ing. et agr., datée du 7 septembre 2004.
- Grille de localisation pour les odeurs agricoles, signée par 53-54 ing. et agr., datée du 7 septembre 2004.
- Dossier agronomique, signé par art. 53-54 agr. et Marie-Josée Tanguay, daté du 10 septembre 2004.
- Plan agroenvironnemental de fertilisation réalisé pour Ferme K. L. Mainville inc., signé par art. 23-24 et 53-54 , daté du 10 septembre 2004.
- Bilan de phosphore prévisionnel pour Ferme K. L. Mainville, signé par 53-54 agr., daté du 10 septembre 2004.
- Demande de certificat d'autorisation, signée par Marie-Josée Tanguay, datée du 13 septembre 2004.
- Télécopie adressée au ministère de l'Environnement concernant la disposition des déjections animales, signée par 53-54 agr., datée du 21 septembre 2004.
- Télécopie adressée au ministère de l'Environnement concernant le plan de zonage, signée par 53-54 datée du 12 octobre 2004.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement ou de se soumettre aux procédures d'avis de projet, le cas échéant.

Pour le ministre,



Par : Brigitte Bérubé
Directrice adjointe

JR/EM

Pour : Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

ANALYSÉ PAR:
 Agr.

RECOMMANDÉ PAR:
